

Délibération portant création du comité spécialisé : Comité national du trait de côte

(Approuvée par le Bureau du CNML du 26 janvier 2023 et par le CNML plénier par courriel entre le 2 et le 10 février 2023)

Article 1 : Missions du Comité national du trait de côte

Le comité national du trait de côte (CNTC), constitue un comité spécialisé du CNML.

Le règlement intérieur (article 4) du CNML prévoit que les avis, propositions ou recommandations préparés par les comités spécialisés, à leur initiative ou à la demande du conseil ou de son bureau, sont transmis au président du bureau, ainsi qu'au secrétariat général du CNML. Le bureau dispose alors d'un délai d'un mois pour rendre public l'avis du comité spécialisé ou, le cas échéant, faire connaître au comité ses observations motivées.

Le CNTC rend un avis sur toute modification du décret établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral prévue à l'article L 321-15 du code de l'environnement.

La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte est élaborée par l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales, le Conseil national de la mer et des littoraux, la communauté scientifique, les acteurs socio-économiques et les associations de protection de l'environnement concernés. Avant son adoption par décret, le projet de stratégie nationale, accompagné d'une synthèse de son contenu, est mis à la disposition du public selon la procédure prévue à l'article L. 120-1.

Pour préparer l'avis du CNML, le CNTC, après consultation de ses membres, rend un avis sur l'élaboration de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte telle que prévue à l'article L 321-13 du code de l'environnement.

Le CNTC peut en outre être consulté sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et de son programme d'actions pluriannuel ainsi que, plus largement, sur tous projets de textes législatifs et réglementaires relevant de la politique de gestion intégrée du trait de côte. Le CNTC peut être amené à rendre des avis et à formuler des propositions sur les orientations, la mise en œuvre de cette politique publique ainsi que sur le financement de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique.

Le CNTC a enfin un rôle de proposition et de conseil vis-à-vis de l'État et du CNML qui peuvent le saisir pour avis de tout sujet relatif à la gestion intégrée du trait de côte.

Le CNTC peut entendre tout organisme ou personnalité durant ses travaux.

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires assure le secrétariat du CNTC.

Article 2 : Composition du CNTC

Le règlement intérieur (article 4) du CNML prévoit que le CNTC est constitué de membres du CNML ou de leurs représentants, de représentants de l'Etat ou de ses établissements publics et de personnalités choisies en raison de leur compétence ou de leur qualification.

Le Président du bureau CNML ou son représentant est de droit, Président du CNTC.

En accord avec le Président du CNML, le conseil établit sur proposition du Président du bureau la liste des instances représentées au sein du CNTC. Chaque collège dispose obligatoirement d'au moins un siège.

Le CNTC est composé de **56 membres** répartis en 5 collèges (Cf. Annexe) :

- a) 9 membres du collège Etat ;
- b) 16 membres du collège d'élus, dont 4 ultramarins
- c) 9 membres du collège d'experts ;
- d) 16 membres du collège des représentants des acteurs socio-professionnels et des particuliers
- e) 6 membres du collège d'associations de protection de l'environnement.

Le CNTC pourra faire appel à des tiers en tant que de besoin.

Le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) approuve la création du Comité national du trait de côte, conformément aux textes en vigueur du CNML

Annexe :

Composition du Comité national du trait de côte (CNTC) : 56 membres

Collège État (9 membres)

Le directeur de l'eau et de la biodiversité
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Le chef du service des risques naturels et hydrauliques
Un représentant du ministère en charge de la mer
Un représentant du ministère en charge des outre-mer
Un représentant du ministère en charge de l'agriculture
Un représentant du ministère en charge de l'économie et des finances
Deux représentants des services déconcentrés de l'État (DREAL et DDTM)

Collège d'élus (16 membres)

Le Président du bureau du CNML
Un représentant de l'association nationale des élus du littoral (ANEL)
Un représentant de l'association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT)
Un représentant de l'association des régions de France (ARF)
Un représentant de l'assemblée des départements de France (ADF)
Un représentant d'Intercommunalités de France (AdCF)
Un représentant de l'association des maires de France (AMF)
Un représentant d'un EPCI littoral
4 représentants de communes littorales (de façade ou de Bassin maritime), intégrées dans la liste définie par l'article L321-15 (Hexagone et Outre-mer)
4 parlementaires, dont un ultramarin

Collège d'experts (9 membres)

Un représentant du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
Un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
Un représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Un représentant de l'Office national des forêts (ONF)
Un représentant de la structure assurant la co-présidence du réseau national des observatoires du trait de côte (RNOTC)
Un représentant de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU)
Un représentant des établissements publics fonciers (EPF) d'Etat
Un représentant de la Chambre des notaires
Le référent scientifique de la Stratégie nationale de Gestion intégrée du trait de côte

Collège de représentants des acteurs socio-économiques et des particuliers (16 membres)

Un représentant du Comité national de la conchyliculture (CNC)
Un représentant du Comité national des pêches marines et des élevages marins (CNPMEM)
Un représentant des chambres de commerce et d'industrie (CCI)
Un représentant de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
Un représentant de la Fédération française de l'assurance (France Assureurs)
Un représentant de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
Un représentant de l'Agence de développement touristique de la France (Atout France)

Un représentant des Energies renouvelables
Un représentant de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
Un représentant de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)
Un représentant de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA)
Un représentant de l'ordre des architectes
Un représentant d'une organisation syndicale de salariés, représentative au niveau national
Un représentant de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI)
Un représentant des Ports de plaisance
Un représentant de l'Union des Ports de France

Collège d'associations de protection de l'environnement (6 membres)

Un représentant de France Nature Environnement (FNE)
Un représentant de la Ligue de protection des oiseaux (LPO)
Un représentant de Surfrider Foundation
Un représentant du Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
Un représentant de Paysages de France
Un représentant de la plateforme Océan-Climat